

règles devaient expirer à la fin de 1990, et le département des Transports des États-Unis songe à les réviser. Nos témoins ont insisté sur la nécessité de les maintenir afin de prévenir toute discrimination contre les transporteurs canadiens dans le marché des services transfrontaliers. Le Comité est du même avis et recommande :

- 13. Que la nouvelle entente bilatérale sur les services aériens comporte une disposition prévoyant le maintien des règles qui interdisent actuellement le favoritisme et la discrimination dans l'utilisation des systèmes de réservation informatisée.**

v. *La pratique de prix abusivement bas*

Tout en réclamant un assouplissement des règles relatives à l'établissement des prix, certains témoins ont avoué craindre que les concurrents américains dans le marché des services transfrontaliers, forts de leur taille et de leurs recettes gigantesques, ne se permettent de pratiquer des prix abusivement bas pour acculer des concurrents canadiens à la faillite. Pour la plupart d'entre eux, ce risque était bien réel et devait être abordé aux négociations. D'autres estimaient que le meilleur moyen de régler ce problème était d'instituer un régime dit du «double rejet» en vertu duquel seuls les tarifs rejetés par les deux pays seraient interdits. Le régime actuel prévoit le simple rejet, c'est-à-dire qu'il suffit qu'un des deux pays rejette un tarif pour qu'il soit interdit.

Le Comité convient que dans le marché des services transfrontaliers, les transporteurs devraient jouir d'une absolue liberté dans l'établissement de leurs prix. Cependant, s'il craint autant que les témoins d'éventuelles pratiques abusives à ce chapitre, il n'est pas pour autant persuadé qu'un régime de double rejet suffirait à mettre nos transporteurs à l'abri. Le Comité croit nécessaire de trouver une autre solution et il a trouvé ingénieuse la suggestion proposant la création d'une «zone libre» à l'intérieur de laquelle tous les tarifs seraient automatiquement approuvés. Autrement dit, des tarifs mini-max seraient déterminés par l'organisme national compétent et les transporteurs seraient autorisés à répartir leurs tarifs à l'intérieur de la marge ainsi déterminée. Le Comité recommande donc :

- 14. Que le gouvernement négocie l'établissement, dans la nouvelle entente bilatérale, d'un mécanisme permettant de protéger les transporteurs canadiens contre la pratique de prix abusivement bas.**

d) **Les coûts d'exploitation**

Le Comité a fréquemment entendu les témoins affirmer que les coûts d'exploitation des transporteurs canadiens sont plus élevés que ceux des grandes compagnies aériennes américaines, c'est-à-dire qu'abstraction faite des avantages que leur taille leur confère sur